

RÈGLEMENT DU JEU NOUVELLES FRONTIERES

« GRAND JEU DESTINATION DE RÊVES 2025 »

Article 1 : Société organisatrice

Établissement NOUVELLES FRONTIERES, SAI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne sous le numéro 752 136 317 dont le siège social est 60 rue du Général Gallieni, 97200 FORT-DE-FRANCE, organise un jeu sans obligation d'achat du 20 janvier 2025 à 12h00 au 29 janvier 2025 à 17h00 avec annonce des gagnants le 29 janvier 2025 de 8h à 17h.

La société se réserve le droit de modifier la totalité du **Grand Jeu Destination de rêves** à tout moment.

L'opération est intitulée : **Destination de rêves !**

Cette opération est accessible via :

- 1 post publié sur les pages Facebook et Instagram de Nouvelles Frontières : (Annexe 1) <https://www.facebook.com/p/Nouvelles-Frontières-Martinique-61558023039914/>
https://www.instagram.com/nouvelles_frontieresmq/

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant à la Martinique, qui désire s'inscrire depuis les liens suivants : [__https:// www.facebook.com/p/Nouvelles-Frontières-Martinique-61558023039914/](https://www.facebook.com/p/Nouvelles-Frontières-Martinique-61558023039914/)
https://www.instagram.com/nouvelles_frontieresmq/

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, et /ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexactes ou mensongères seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalité de participation

Le **Destination de rêves** se déroule comme suit, le joueur doit :

Pour participer au jeu, il suffit à chaque participant de :

- Posséder un compte Facebook ou Instagram et s'y connecter, ou s'inscrire sur Facebook ou Instagram s'il ne dispose pas d'un compte
- Se rendre sur la page Facebook Nouvelles Frontières [https:// www.facebook.com/p/Nouvelles-Frontières-Martinique-61558023039914/](https://www.facebook.com/p/Nouvelles-Frontières-Martinique-61558023039914/) ou Instagram Nouvelles Frontières https://www.instagram.com/nouvelles_frontieresmq/
- Cliquer sur le lien disponible dans les publications jeu Nouvelles Frontières **Grand Jeu Destination de rêves**
- Cliquer sur le bouton « Je joue »

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)
- Accepter le règlement du jeu
- Accepter de donner ou non son consentement pour l'enregistrement de ses données personnelles
- Cliquer sur « Valider »
- Répondre à la question posée "quelle est votre destination de rêve pour vos prochaines vacances ? »
- Selon la règle du jeu : Télécharger le QR code uniquement valable dans l'agence Nouvelles Frontières de Fort-de-France, 31 Rue Lamartine 97200 FORT-DE-FRANCE.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.

Article 4 : Sélection des gagnants

- Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant à l'agence Nouvelles Frontières de Fort-de-France, 31 Rue Lamartine 97200 FORT-DE-FRANCE.

Les participants désignés seront contactés par mail et téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant sa prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

3 bons pour 1 excursions Eco Limon valable pour 2 personnes à Punta Cana

10 bons de 10% de remise à valoir pour tout achat d'une excursion en République Dominicaine auprès de notre partenaire Go Vacation (remise applicable par dossier)

10 invitations à une journée visite de bateau de croisière déjeuner inclus (validité 2025 ou 2026)

15 bons de 50 € de remise supplémentaire pour l'achat d'un séjour au Whyndham Alltra à Punta Cana, valable en chambre single ou double, pour des départs du 12/07 au 09/08/25 (dernier retour 16/08/25).

10 crédits de bord de 100 € par cabine, base double, valables sur la compagnie COSTA CROISIERE sur la saison 2025/2026.

10 bagages supplémentaires offerts, selon les conditions des compagnies aériennes.

20 goodies

Pour une valeur totale de **4 510 € TTC**

5.1. PRECISIONS SUR LES DOTATIONS

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si les gagnants souhaitent des dotations supplémentaires non comprises dans le descriptif des dotations proposées à l'article 4.1 du présent règlement, le surcoût sera alors à la charge personnelle et exclusive des gagnants.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, des dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6 : Récupération des lots

Suite à leur participation en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la récupération des lots via mail dans les 15 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au **Grand Destination de rêves** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet n'étant pas directement liées au jeu (nom, prénom, adresses, et numéro de téléphone) ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tous dommages causés à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à (<https://www.facebook.com/p/Nouvelles-Frontières-Martinique-61558023039914/> https://www.instagram.com/nouvelles_frontieresmg/) et la participation des joueurs au **Destination de rêves** se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du **Destination de rêves** s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au **Destination de rêves** sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook Meta. La société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu, il faut s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook Meta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toutes tentatives d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Données personnelles

La participation au Jeu implique la collecte et le traitement des données personnelles des Participants. Le traitement a pour base légale le consentement des Participants.

Ces données sont les suivantes : nom, prénom, adresse électronique et pour les gagnants : nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la récupération des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la remise des lots. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins et seront détruites 6 mois après la date de fin du jeu par l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite (Loi Informatique et Libertés) et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données les concernant.

Les Participants disposent enfin du droit de définir des directives définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante :

NOUVELLES FRONTIERES
60 rue du Général Gallieni
97200 FORT-DE-FRANCE

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives **Destination de rêves** doivent être formulées sur demande écrite à Établissements NOUVELLES FRONTIERES, 60 rue du Général Gallieni, 97200 FORT-DE-FRANCE. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ANNEXE 1 **- POSTS**

